

**PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES  
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Services APS - EPS  
Affaire suivie par:  
Dr. Pontroué et Mme. Salaman  
Tél. : 05/34/30/26/23 et 26/50

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur

Objet: Autorisation d'activité de chirurgie esthétique au  
Centre de chirurgie plastique esthétique Lafayette

- VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6322-1 à L6322-3 et les articles R 6322-1 à R 6322-3 et D 6322-30 à D 6322-48;
- VU la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment son article 52-II;
- VU le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique;
- VU le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée du délai de réflexion et aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétiques;
- VU la demande présentée par Madame le Docteur Michèle Maneaud, reconnue complète le 11 janvier 2006, tendant à obtenir l'autorisation de poursuivre l'activité de chirurgie esthétique dans ses locaux situés 21 rue Lafayette à Toulouse;

Considérant que le dossier fait apparaître que l'installation satisfait aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par le code susvisé, et qu'il répond ainsi aux conditions particulières prévues par l'article 2 du décret n°2005-776 du 11 juillet 2005,

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à Madame le Docteur Michèle Maneaud, en vue de poursuivre l'activité de chirurgie esthétique dans son établissement situé 21 Rue Lafayette à Toulouse.

**Article 2** - La présente autorisation est accordée sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée comme il est prévu à l'article D 6322-48 du code susvisé, et pour une durée de 5 ans à compter du jour de réception du présent arrêté.

**Article 3** - Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-garonne.

Fait à Toulouse, le

**13 JUL. 2006**

**POUR AMPLIATION**

Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales



Michel DMUCHOWSKI

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture de la Haute-Garonne



Hervé SADGUL